

RAPPORT ANNUEL 2022-2023

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION



Publié par: Office national du film du Canada
© Office national du film du Canada, 2023
ISSN 2816-2625
Cat.no. NF1-8F-PDF

1. INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* (la «Loi») donne aux citoyens canadiens ainsi qu'aux personnes et aux sociétés présentes au Canada le droit d'accès aux renseignements contenus dans les documents détenus par une institution du gouvernement fédéral, sous réserve d'exceptions limitées et précises. La Loi vise à compléter les modalités d'accès aux documents de l'administration fédérale ; elle ne vise pas à restreindre l'accès aux renseignements que les institutions fédérales mettent normalement à la disposition du grand public.

En vertu de l'article 94 de la Loi, le responsable de chaque institution fédérale établit un rapport sur l'application de la présente loi, en ce qui concerne son institution, au cours de la période commençant le 1er avril de l'année précédente et se terminant le 31 mars de l'année en cours.

Le présent rapport préparé et déposé au Parlement en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service* et de l'article 94 de la Loi décrit la façon dont l'Office national du film du Canada (l'«ONF») a appliqué la Loi au cours de l'exercice 2022-2023.

L'ONF a le mandat de créer des œuvres audiovisuelles pertinentes et innovatrices qui font connaître le Canada et ses diverses perspectives au peuple canadien et au reste du monde. L'ONF travaille avec des cinéastes, des créateurs et des créatrices provenant de toutes les régions du pays pour produire des documentaires, des animations, des œuvres interactives et immersives d'exception enracinés dans les expériences et les réalités canadiennes. L'ONF se doit d'être un milieu propice à l'innovation technologique et cinématographique, et ce, sur la scène tant nationale qu'internationale. L'ONF se donne l'objectif de refléter les points de vue et les expériences de communautés qui sont systématiquement sous-représentées dans le paysage médiatique, et d'innover dans la création de nouvelles formes et approches pour raconter des histoires.

2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Conformément à l'article 95 de la Loi, les personnes suivantes sont nommées par le ministre du Patrimoine canadien pour l'exécution de la Loi :

- commissaire du gouvernement à la cinématographie ;
- directeur général, Services juridiques, ressources humaines et services institutionnels ;
- coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels ;
- conseiller juridique.

L'ONF n'a pas de service officiel pour traiter les demandes d'accès à l'information. Celles-ci sont dirigées à la coordonnatrice de l'accès à l'information, qui fait partie du Secteur des relations d'affaires et des services juridiques.

La coordonnatrice de l'accès à l'information assume également la responsabilité de la coordination en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

L'ONF ne compte aucun autre agent de l'AIPRP (Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels).

L'ONF n'a fait partie d'aucun contrat de service en vertu de l'article 96 de la Loi durant la période visée par ce rapport.

L'ONF met en œuvre la divulgation proactive à travers diverses unités administratives. La Direction générale des finances et de l'administration joue un rôle crucial dans l'identification et la collecte des informations pertinentes sur les contrats et les dépenses en vue de leur publication. De plus, elle est responsable de la communication des dépenses prévues par la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Service de la planification stratégique et des relations gouvernementales est responsable de la divulgation proactive de la plupart des rapports déposés au Parlement.

L'ONF a recours aux approches suivantes pour répondre à ses obligations de divulgation proactive : un système de gestion de documents (pour organiser et classer les documents destinés à la publication proactive tels que les contrats), un calendrier de publication, une section du site Web institutionnel consacrée aux documents que le public peut trouver et consulter, ainsi qu'un suivi régulier par le chef des opérations financières pour assurer le respect des normes de qualité et des délais prévus par la Loi.

Des processus de vérification sont régulièrement réalisés pour évaluer la conformité des méthodes et des informations aux législations et directives pertinentes.

3. ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Une copie de l'arrêté de délégation de pouvoirs est jointe au présent rapport en annexe A.

4. RENDEMENT POUR 2022-2023

Le rapport statistique sur la Loi pour 2022-2023 et le rapport statistique supplémentaire sur l'AIPRP pour 2022-2023 sont joints au présent rapport en annexe B.

Pourcentage de demandes traitées dans les délais prescrits par la Loi

Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, l'ONF a répondu aux six demandes d'accès à l'information qu'il a reçues, et, elles ont toutes été entièrement traitées dans les délais prescrits par la Loi (100 %).

Délais de traitement et prolongations

Les six demandes entièrement traitées par l'ONF en 2022-2023 l'ont été dans les délais suivants :

- 2 demandes traitées dans un délai d'au plus 30 jours (33,3 %) ;
- 2 demandes traitées dans un délai de 31 à 60 jours (33,3 %) ;
- 2 demandes traitées dans un délai de 61 à 120 jours (33,3 %).

Le délai initial pour répondre aux demandes aurait perturbé de façon déraisonnable les activités de l'ONF. Compte tenu de la complexité et du volume de l'information demandée, le respect du délai initial aurait nui à notre capacité d'assurer une réponse complète et précise. Les prolongations étaient également nécessaires pour mener des consultations internes. Ces consultations font intervenir divers départements qui possèdent les connaissances pertinentes requises pour examiner et traiter les renseignements demandés de façon appropriée.

Nombre de demandes actives en attente des périodes d'établissement de rapports précédentes

Il y a une demande en suspens pour la période de référence de 2021-2022. Une partie du dossier a été soumise au demandeur; toutefois, le reste a fait l'objet de consultations avec une autre institution fédérale. En raison des multiples changements apportés aux agents de l'AIPRP à l'établissement consulté, ils n'ont pas été en mesure de respecter les échéances qu'ils se sont imposées. Par conséquent, nous avons dû leur envoyer une lettre indiquant que nous donnerions suite à la demande selon notre procédure de traitement des dossiers, s'ils ne répondaient lors d'un dernier avis. Indépendamment de leur manque de réponse et des retards importants, cette demande sera traitée et fermée sous peu. De toute évidence, les délais prévus par la Loi n'ont pas été respectés.

Nombre de plaintes actives en attente des périodes d'établissement de rapports précédentes

Une plainte en suspens déposée durant la période de référence 2017-2018 a été abandonnée, et l'ONF a reçu l'avis officiel de désistement du Commissariat à l'information du Canada. Par conséquent, il n'y a pas de plainte en attente des périodes d'établissement de rapports précédentes.

Consultations

En 2022-2023, l'ONF a entièrement traité quatre demandes de consultation, provenant des autres institutions fédérales. Les quatre demandes de consultation ont été traitées dans un délai de 30 jours.

Mise à disposition des documents

En 2022-2023, l'ONF a mis à disposition les documents de la façon suivante :

- 2 demandes pour lesquelles l'ONF a communiqué entièrement les documents demandés (33,3 %) ;
- 3 demandes pour lesquelles l'ONF a communiqué les documents demandés en partie (50 %) ;
- 1 demande pour laquelle il n'existait aucun document (16,7 %).

Incidences des mesures liées à la COVID-19 sur la capacité d'accomplir les responsabilités imposées par la Loi

Pendant la majeure partie de l'année 2022-2023, la grande majorité du personnel de l'ONF a travaillé à distance, et les activités liées à l'administration de la Loi ont été menées en télétravail. La capacité de l'ONF de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la Loi sur l'accès à l'information n'a pas été affectée par les mesures liées à la COVID-19.

5. FORMATION ET SENSIBILISATION

Au cours de la période visée par le présent rapport, la coordonnatrice de l'AIPRP a maintenu des communications régulières avec la Direction générale des finances et de l'administration afin d'évaluer les pratiques de divulgation proactive. De plus, elle a veillé avec diligence à ce que tous les employés nouvellement embauchés achèvent la formation obligatoire « *Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* » (COR502), de l'École de la fonction publique du Canada.

6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES

L'ONF n'a mis en œuvre aucune nouvelle politique ou procédure institutionnelle relativement à l'administration de la Loi durant la période visée par ce rapport.

7. PUBLICATION PROACTIVE EN VERTU DE LA PARTIE 2 DE LA LOI

L'ONF est une entité gouvernementale figurant à l'annexe I de la Loi et à l'annexe I.1, colonne 1, de la *Loi sur la gestion des finances publiques* pour l'application de la partie 2 de la Loi.

La Direction générale des finances et de l'administration est chargée de publier de façon proactive les frais de voyage, les frais d'accueil et les contrats de plus de 10 000 \$, conformément aux articles 82, 83 et 86 de la Loi.

Le Service de la planification stratégique et des relations gouvernementales est responsable de la divulgation proactive de la plupart des rapports déposés au Parlement, conformément à l'article 84 de la Loi.

Tout au long de la période visée par ce rapport, l'ONF a rempli ses obligations de divulgation proactive (100 %) dans les délais prescrits par la Loi.

Les liens pour accéder aux exigences de divulgation proactive au cours de la période visée par ce rapport sont les suivants : <https://open.canada.ca/fr> et <https://www.canada.ca/fr/office-national-film/organisation/transparence.html>

8. INITIATIVES ET PROJETS VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS À L'INFORMATION

Au cours de la période visée par le présent rapport, la coordonnatrice de l'AIPRP, a effectué un examen approfondi du traitement des demandes d'information avec le Service des archives de l'ONF.

En étroite collaboration avec le chef du Service des archives, la coordonnatrice de l'AIPRP a cerné les points à améliorer dans la prestation de l'information et a exploré des approches novatrices pour améliorer l'accès du public aux documents d'archives. Les changements de procédure qui en résultent peuvent expliquer la réduction du nombre de demandes formelles de l'accès à l'information.

De plus, le Service des technologies de l'information a pris des mesures proactives pour remanier les sites Web de l'ONF, dans le but d'améliorer l'expérience utilisateur des personnes à la recherche de documents historiques.

La coordonnatrice de l'AIPRP utilise la plateforme en ligne de l'AIPRP pour recevoir et traiter les demandes formelles.

Il convient de mentionner que les employés de l'ONF ont suivi une formation sur la réconciliation avec les Autochtones, ce qui leur a donné une sensibilité accrue pour faciliter les services aux demandeurs autochtones.

9. SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET DES MESURES PRISES À LA SUITE DE PLAINTES OU DE VÉRIFICATIONS

Aucune plainte n'a été déposée contre l'ONF ou résolue au cours de l'année 2022-2023.

10. SUIVI DE LA CONFORMITÉ

La coordonnatrice de l'AIPRP surveille le temps de traitement des demandes d'accès à l'information, en analysant chaque dossier pour déterminer le caractère raisonnable du temps alloué, en tenant compte de la nature de la demande et des opérations continues de l'ONF.

La coordonnatrice de l'AIPRP fait preuve d'attention à l'égard des demandes en suspens au cours des périodes de rapport précédentes. Dans les cas où les délais prévus par la loi ont été dépassés en raison d'un manque de réponse d'une autre institution, des mesures appropriées sont mises en œuvre pour conclure la période d'attente et faire progresser les demandes conformément aux procédures établies.

La coordonnatrice de l'AIPRP a relevé une demande d'accès aux documents historiques. En réponse, un groupe de travail a été créé en collaboration avec le chef du Service des archives. Cette initiative vise à améliorer l'accessibilité des documents d'archives pour le public, ce qui atténue ainsi le volume de demandes d'accès à l'information.

Afin de simplifier les procédures et d'en assurer la conformité, le chef des opérations du Service des finances, qui est responsable de la divulgation proactive des contrats et des dépenses, maintient une communication régulière avec la coordonnatrice de l'AIPRP. Cette collaboration continue permet de s'assurer que les protocoles s'harmonisent avec les exigences réglementaires et font l'objet d'examen périodiques en vue d'une optimisation.

11. RAPPORT SUR LES FRAIS D'ACCÈS À L'INFORMATION AUX FINS DE LA LOI SUR LES FRAIS DE SERVICE

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par l'institution.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la Loi, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

- Autorité habilitante : *Loi sur l'accès à l'information*.
- Frais payables : 5 \$. Il s'agit des frais de présentation des demandes d'accès à l'information exigibles en vertu de l'alinéa 7(1)a) du *Règlement sur l'accès à l'information*.
- Total des revenus : 30 \$.
- Frais dispensés : aucuns frais n'ont été remboursés pour l'exercice financier 2022-2023.
- Coût de fonctionnement du programme : 29 872 \$.

ANNEXE A

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Office national du film du Canada
National Film Board of Canada

Arrêté de délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

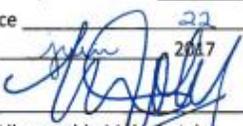
Access to Information Act and Privacy Act
Delegation Order

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la ministre du Patrimoine canadien délègue aux titulaires des postes mentionnés ci-dessous, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont elle est, en qualité de responsable de l'Office national du film du Canada, investie par les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi que de leurs règlements. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

The Minister of Canadian Heritage, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out below, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Minister as the head of the National Film Board of Canada, under the provisions of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act* and related regulations. This designation replaces all previous delegation orders.

Postes

1. Commissaire du gouvernement à la cinématographie — Autorité absolue
2. Directeur général, services institutionnels, services juridiques et ressources humaines — Autorité absolue
3. Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels — Autorité absolue
4. Conseiller juridique - Autorité absolue

Daté, en la ville de GATINEAU,
ce 22 jour de juin,
2017

L'honorable Mélanie Joly
Ministre du Patrimoine canadien

Positions

1. Government Film Commissioner— Full authority
2. Director General, Institutional, Legal and Human Resources Services — Full authority
3. Access to Information and Privacy Coordinator—Full authority
4. Legal Counsel — Full authority

Dated, at the City of GATINEAU, this
22nd day of June,
2017

The Honourable Mélanie Joly
Minister of Canadian Heritage

ANNEXE B

RAPPORTS STATISTIQUES 2022-2023



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA

Période d'établissement de rapport : 4/1/2022 au 3/31/2023

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		6
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		7
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		6
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		1
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	1	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	1
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	2
Public	2
Refus de s'identifier	0
Total	6

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	6
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	6

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		2
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		2
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		1

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	2
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	2

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
1	0	0	0	0	0	0	1

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	2	0	0	0	0	2
Communication partielle	1	0	0	2	0	0	0	3
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	0	2	2	0	0	0	6

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	2	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	1
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	1
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	2	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	2	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	1		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	5	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
2523	2523	5

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	1	10	0	0	1	897	0	0	0	0
Communication partielle	2	52	0	0	0	0	1	1564	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	62	0	0	1	897	1	1564	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requis	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	1	0	1
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	1	0	1

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	6
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	100

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	2	0	0	0
Communication partielle	1	0	1	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	3	0	1	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	2	0	0	0
31 à 60 jours	1	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	1	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	3	0	1	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	6	\$30.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	6	\$30.00	0	\$0.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	4	30	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	4	30	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	4	30	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**11.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$29,872
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$29,872

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.400
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.400

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Office national du film du Canada

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	50
Capacité de recevoir des demandes par courriel	50
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	50

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	2	3	47	52
Documents papiers Protégé B	2	3	47	52
Documents papiers Secret et Très secret	2	3	47	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	2	1	49	52
Documents électroniques Protégé B	2	1	49	52
Documents électroniques Secret et Très secret	2	1	49	52

Canada

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	1	1
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	1	1

Rangée 11, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2022-2023

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2022-2023

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

Section 5: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?	Non
--	-----

Section 6: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	0
---	---

Rangée 1, col. 1 de la section 6 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2022-2023